N
Nd
Npv
NTVB
ATVB
A
UC
UApat
UA
2AU
1AU
1AUE
2AUE
2AUEP
UEP
UEC
Airrig
Nl
Ap
Np
37
38
0
100
200 m
N

Règlement graphique - Légende

PROJET

le Bosc

PLUi Lodévois & Larzac

Lodévois & Larzac

Avril 2023

Zones urbaines et à urbaniser

- ▨ UA - Centre dense
- ▨ UApat - Centre dense avec qualité patrimoniale
- ▨ UApatc - Centre dense avec qualité patrimoniale
- ▨ UB - Immeubles et équipements
- ▨ UC - Zone résidentielle
- ▨ UCpat - Zone résidentielle avec qualité patrimoniale
- ▨ UE - Zone d'activités économiques
- ▨ UEC - Zone d'activités artisanales ou commerciales
- ▨ UEP - Equipements publics
- ▨ UT - Unité touristique nouvelle de Lerab Ling
- ▨ 1AU - Zone à urbaniser ouverte
- ▨ 1AUE - Activités économiques
- ▨ 1AUEP - Equipements publics
- ▨ 2AU - Zone à urbaniser fermée
- ▨ 2AUE - activités économiques
- ▨ 2AUEP - équipements publics

Zones agricoles et naturelles

- ▨ N - Zone naturelle
- ▨ Nc - Carrière
- ▨ Nd - Déchets
- ▨ Ne - Eolien
- ▨ Nh - Hameau
- ▨ Nj - Jardins
- ▨ Nl - Loisirs
- ▨ Np - Paysage
- ▨ Npv - Photovoltaïque
- ▨ Nr - Rivage
- ▨ Ns - Stockage
- ▨ NTVB - Trame verte et bleue
- ▨ NZH - zone humide
- ▨ N-STECAL- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- ▨ A - Zone agricole
- ▨ Ah - Hameau
- ▨ Airrig - Potentiellement irrigable
- ▨ Ap - Paysages
- ▨ Apast - Pastoral
- ▨ ATVB - Trame verte et bleue
- ▨ AZH - Zone humide
- ▨ A-STECAL - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

Prescriptions règlementaires

- —★— Élément de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- —★— Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- × × × Linéraires commerciaux à préserver
- ★ Élément de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- ★ Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- ● Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs
- ● Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- ▨ Espace boisé classé
- ▨ Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
- ▨ Secteur avec conditions spéciales de constructibilité
- ▨ Emplacement réservé
- ▨ Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
- ▨ Élément de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- ▨ Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- ▨ Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- ▨ Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs
- ▨ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)